

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET DU CIAS VAL DE GERS**

SCRUTIN DU 25 avril 2017

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 25 avril 2017, au siège de la Communauté de Communes / CIAS Val de Gers situé 1, place Carnot 32 260 SEISSAN s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 16 mars 2017 du Président de Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur François RIVIERE

Et ses suppléants : Madame Nicole JOULLIE, Messieurs Roger BREIL et Serge CHAMBERT, vice-Présidents ;

Secrétaire : Madame Emilie GRINDES, Chargée des ressources humaines

Suppléante : Madame Gaëlle RAINSDARD, Directrice générale des services

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste CGT: Monsieur Youcef TESSIER ; Suppléant : Monsieur Jean-Michel DUPOUY.

A 11h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 17h23, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :

- A l'urne : 22
- Par correspondance : 160

Nombre de votants :

- A l'urne : 19
- Par correspondance : 63

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	1
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :82

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls :3.....

Nombre de suffrages valablement exprimés : ...79..

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste CGT		79
Liste		
Liste		
.....		

Rappel : En cas de listes communes à plusieurs organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés pour la liste commune doit être faite sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt des candidatures, ou, à défaut d'indications, à parts égales entre les organisations syndicales. En cas de listes communes, cocher la colonne « listes communes » dans le tableau ci-dessus.

Répartition des suffrages exprimés pour la liste commune présentée par les organisations syndicales A, B,

Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune :.....

Base de répartition fixée par les organisations syndicales lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) :

Nombre de suffrages exprimés par organisation syndicale

Organisation syndicaleC.G.T.79

Organisation syndicale :.....

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{79}{5} = 15,8$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>79</u>			
	Quotient électoral	soit	<u>15,8</u>	=.....	5.....	soit <u>5</u> sièges
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>	soit	=.....		soit sièges
	Quotient électoral				
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>	soit	=.....		soit sièges
	Quotient électoral				
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>	soit	=.....		soit sièges
	Quotient électoral				

Soit 5 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>				
	Nbre de siège obtenu +1	soit	=.....		soit sièges
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>	soit	=.....		soit sièges
	Nbre de siège obtenu +1				
Liste..... :	<u>Nombre de voix</u>	soit	=.....		soit sièges
	Nbre de siège obtenu +1				

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT	5
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CGT	1. Youssef Tessier	1. DOMINICA DICHISIO
	2. JEAN-PIERRE DUPAY	2. VERonique Couvet
	3. STEPHANIE BACQUE	3. MARIE-PIERRE DELAFORCE
	4. ELADIE ALBADIO	4. QUENTIN LAFFORGUE
	5. EMMANUELLE MOSCA	5. ELIANE PAGNIN

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 avril 2017 à 17h30 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,



